

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2023

---

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 323 (Rect)

présenté par

M. Gosselin, Mme Petex-Levet, M. Brigand, Mme Bonnivard, M. Bazin, Mme Corneloup,  
M. Kamardine, M. Hetzel et Mme Périgault

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 18, après la référence :

« article 24 *bis* »,

insérer les mots :

« , l'article 32 et l'article 33 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir la peine complémentaire de suspension du compte d'accès au service de plateforme en ligne utilisé pour commettre ces infractions, prévue par l'article 5 du présent projet de loi, à la peine de diffamation publique, d'injure publique et d'entrave du droit à l'avortement en ligne tel que prévu par le code de la santé publique depuis 2017.